

ARRÊTÉ RECTIFICATIF N° 22-039

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 22-014 RELATIF À LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS POUR LES ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DOCUMENTAIRE ET AU CONSEIL DE L'UFR DE DROIT

- *Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-6-1, L. 719-1 et suivants relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux ainsi que les articles L. 711-1 et suivants ;*
- *Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*
- *Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*
- *Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- *Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;*
- *Vu l'arrêté n° 22-014 portant convocation des électeurs pour les élections au conseil documentaire et conseil de l'UFR de droit ;*
- *Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;*
- *Vu les statuts du service commun de la documentation ;*

Considérant qu'en vertu de l'arrêté n° 22-014 susvisé, la date de dépôt des candidatures pour les élections des représentants au conseil de la documentation était fixée au 4 avril 2022,

Considérant néanmoins qu'à la date du 4 avril 2022, aucune candidature n'avait été déposée dans le cadre desdites élections,

Considérant qu'il convient de reporter la date de dépôt initialement prévue, dans le respect des délais prévus par l'article D. 719-24 du code de l'éducation, pour permettre aux agents de déposer leurs candidatures et de s'assurer du bon déroulement des élections,

LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ
ARRÊTE

Article 1 – Modification de la date de dépôt de candidature pour les élections au conseil documentaire

Le registre des candidatures relatives aux élections des représentants au conseil documentaire sera ouvert jusqu'au **lundi 11 avril 2022, à 12h30**.

Ces dispositions remplacent, uniquement en ce qui concerne les élections des représentants au conseil documentaire, le troisième alinéa de l'article 4 de l'arrêté n° 22-014 susvisé.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 22-014 demeurent en vigueur et applicables auxdites élections.

Le calendrier électoral est modifié en ce sens, et annexé au présent arrêté.

Article 2 – Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 3 – Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, et d'un affichage sur les panneaux réglementaires de la direction générale, enregistré et classé au registre des actes de l'Université.

Article 4 – Exécution

La directrice générale des services, et la directrice du service commun de la documentation sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 4 avril 2022

Le président de CY Cergy
Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 05 avril 2022

Publié le : 05 avril 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Élections des représentants au Conseil de la documentation du mercredi 20 avril 2022, 9h, au jeudi 21 avril 2022, 17h	Calendrier des opérations électorales
--	--

Lundi 21 mars	Affichage et mise en ligne du dispositif électoral (arrêté et circulaire) dans le site principal (site des Chênes de CY) et dans les sites de la bibliothèque universitaire (BU) Début du dépôt des candidatures et des professions de foi électronique à la Direction pilotage - Service des affaires institutionnelles de CY	Communication et campagne de sensibilisation en vue de mobiliser des candidatures potentielles (administration BU)
Lundi 21 mars	Réception sur l'adresse électronique du service des affaires institutionnelles de CY dédiée aux élections (elections2022@ml.u-cergy.fr) : - des lieux de vote (poste en libre-service) au sein de la bibliothèque universitaire	
Avant le mercredi 30 mars	Affichage dans le site principal CY et dans les sites de la BU et mise en ligne : - des listes électorales - de l'arrêté des lieux de vote sur les sites	
Lundi 11 avril à 12h30 (délais impératif)	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi à la Direction pilotage - Service des affaires institutionnelles de CY (heure limite 12h30)	Campagne électorale (candidats/syndicats) Communication institutionnelle en vue d'accroître la participation aux scrutins (administration de la BU)
Au plus tard le 8 avril	Envoi des mails contenant l'identifiant aux électeurs	
Au plus tard le jeudi 14 avril	Modification et ajout sur les listes électorales à la Direction pilotage - Service des affaires institutionnelles de CY	
Vendredi 15 avril	Date de scellement des urnes	
Du mercredi 20 avril 9h au jeudi 21 avril à 17h	SCRUTINS	SCRUTINS
Vendredi 22 avril	Dépouillement dans le bureau centralisateur	
Vendredi 22 avril	Proclamation des résultats, affichage et mise en ligne	
Au plus tard Mercredi 27 avril	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales	